

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

AVIS (BRUGEL-AVIS-2014|121-198)

relatif au

Plan d'investissements pour le gaz naturel, proposé par le
Gestionnaire du réseau de distribution bruxellois, SIBELGA,
pour la période 2015 – 2019.

Donné sur base de l'article 10 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2004
relative à l'organisation du marché du gaz en Région de
Bruxelles-Capitale, modifié par l'ordonnance du 20 juillet
2011.

21 novembre 2014

Table des matières

1	Fondement juridique	3
2	Exposé préalable et antécédents	5
3	Observations relatives au plan d'investissements gaz de SIBELGA	6
3.1	Structure du plan d'investissements	6
3.2	Investissements réalisés en 2013	6
3.3	Analyse du réseau existant	8
3.3.1	Approvisionnement et infrastructure	8
3.3.2	Stations de réception	9
3.3.3	Réseaux Moyenne et Basse Pressions	11
3.3.4	Compteurs	12
3.3.5	Qualité de la fourniture	13
3.4	Analyse des facteurs externes	13
3.4.1	Incidents	13
3.4.2	Scission des réseaux de SIBELGA et EANDIS	14
3.4.3	Nouveau point d'injection	15
3.4.4	Passage du gaz pauvre au gaz riche	16
3.4.5	Modification de la législation	17
3.5	Investissements 2015 – 2019	19
3.5.1	Stations de réception et stations de détente	19
3.5.2	Réseau Moyenne Pression	19
3.5.3	Réseau Basse Pression	19
3.5.4	Raccordements BP	19
4	Compétence tarifaire - Evolution du canevas des projets de plans d'investissements	20
5	Conclusions	21

Table des figures

Figure 1:	Prévision d'augmentation des charges par rapport aux débits de mise à disposition	9
Figure 2:	Longueur des canalisations MP fin 2013 (km)	11
Figure 3:	Longueur des canalisations BP (km)	11
Figure 4:	Scénarii envisageables pour la conversion de l'ensemble des réseaux belges	17

Table des tableaux

Tableau 1:	Infrastructure de SIBELGA	8
------------	---------------------------------	---

I Fondement juridique

L'article 10 de l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale (dénommée ci-après "l'ordonnance gaz"), modifié par les articles de l'ordonnance du 20 juillet 2011 est rédigé comme suit :

“§ 1er. Le gestionnaire du réseau établit, en collaboration avec (la Commission), un plan d'investissements en vue d'assurer [1 la régularité, la fiabilité]1 et la sécurité de l'approvisionnement [1 , dans le respect de l'environnement, de l'efficacité énergétique et d'une gestion rationnelle de la voirie]1. <ORD [2006-12-14/45](#), art. 79, 002; En vigueur : 01-01-2007>

[1 Le plan d'investissements couvre une période de cinq ans; il est adapté chaque année pour les cinq années suivantes.

BRUGEL peut préciser la procédure de dépôt et le modèle de canevas des plans d'investissements proposés.

Le plan d'investissements contient au moins les données suivantes :

1° une description détaillée de l'infrastructure existante, de son état de vétusté et de son degré d'utilisation ainsi que des principales infrastructures devant être construites ou mises à niveau durant les années couvertes par ledit plan;

2° une estimation des besoins en capacité, compte tenu de l'évolution de l'exploitation du réseau, des mesures d'efficacité énergétique promues par les autorités et envisagées par le gestionnaire du réseau, de la promotion de la production du biogaz et de son injection sur le réseau, de la fourniture, de la consommation et des échanges avec les deux autres Régions et de leurs caractéristiques;

3° une description des moyens mis en œuvre et des investissements à réaliser pour rencontrer les besoins estimés, y compris, le cas échéant, le renforcement ou l'installation d'interconnexions de façon à assurer la correcte connexion aux réseaux auxquels le réseau est connecté ainsi qu'un répertoire des investissements importants déjà décidés, une description des nouveaux investissements importants devant être réalisés durant les trois prochaines années et un calendrier pour ces projets d'investissements;

4° la fixation des objectifs de qualité poursuivis, en particulier, concernant la durée des indisponibilités telles que définies dans le canevas du rapport sur la qualité des prestations;

5° la politique menée en matière environnementale;

6° la description de la politique de maintenance;

7° la liste des interventions d'urgence effectuées durant l'année écoulée;

8° la description du plan d'urgence à mettre en œuvre pour faire face à une situation dégradée (N-I);

9° l'état des études, projets et mises en œuvre des réseaux intelligents et, le cas échéant, des systèmes intelligents de mesure.]1

§ 2. [2 ...]2 Un plan d'investissements est établi pour la première fois pour la période 2005-2009. <ORD [2006-12-14/45](#), art. 79, 002; En vigueur : 01-01-2007>

§ 3. (Les propositions de plan d'investissements sont transmises à [5 BRUGEL]5 avant le 15 septembre de l'année qui précède la première année couverte par le plan. Après avis de [5 BRUGEL]5, qui [3 tient également]3 compte des relations entre les marchés du gaz et de l'électricité et entre les marchés de gaz naturel pauvre et riche, ces propositions sont soumises à l'approbation du Gouvernement.

A défaut de décision du Gouvernement au plus tard trois mois et demi après le dépôt des propositions de plan d'investissements, les propositions de plan d'investissements sont réputées approuvées et le gestionnaire de réseau est lié par les investissements. [3 BRUGEL surveille et évalue la mise en œuvre du plan quinquennal d'investissements.]3

[5 BRUGEL]5 peut, dans l'intérêt des utilisateurs et en tenant compte des critères environnementaux, donner injonction au gestionnaire du réseau d'étudier certains investissements alternatifs ou complémentaires dans le plan technique et financier. Ces études [3 sont]3 réalisées dans un délai compatible avec les délais d'approbation des plans d'investissements mentionnés à l'alinéa précédent.

[3 ...]3 <ORD [2006-12-14/45](#), art. 80, 002; En vigueur : 01-01-2007>

- (1)<ORD [2011-07-20/29](#), art. 13, 003; En vigueur : 20-08-2011>
(2)<ORD [2011-07-20/29](#), art. 14, 003; En vigueur : 20-08-2011>
(3)<ORD [2011-07-20/29](#), art. 15, 003; En vigueur : 20-08-2011>
(4)<ORD [2011-07-20/29](#), art. 16, 003; En vigueur : 20-08-2011>
(5)<ORD [2011-07-20/29](#), art. 2, 1°, 003; En vigueur : 20-08-2011>».

2 Exposé préalable et antécédents

Dans son avis 181 (AVIS-20131122-181), BRUGEL proposait au Gouvernement d'approuver le plan d'investissements gaz de SIBELGA pour la période 2014 – 2018. Ci-dessous se trouve l'information relative aux trois points d'attention formulés par BRUGEL dans les conclusions dudit avis :

- Le premier point évoquait le projet de scission des réseaux dont l'achèvement était prévu pour 2015. Etant donné l'importance de ce projet, notamment pour la maîtrise des investissements de SIBELGA sur le réseau pour les besoins propres de la Région de Bruxelles-Capitale, BRUGEL invitait SIBELGA à continuer à l'informer de l'évolution du dossier.

Pour rappel, ce projet était initialement censé être clôturé pour la fin de l'année 2012 mais, suite aux difficultés rencontrées du côté d'EANDIS, notamment en matière de permis de bâtir pour une station de réception supplémentaire pour l'approvisionnement de la Région flamande, la fin de ce projet a été à plusieurs reprises repoussée.

C'est ainsi que, conformément à l'avis, BRUGEL a continué à être informée de l'évolution de ce dossier, notamment le fait que l'achèvement de ce projet a finalement été remis à la fin de l'année 2017. Ceci est repris également dans le présent plan d'investissements sur lequel porte cet avis.

- Le deuxième point des conclusions abordait le projet du nouveau point d'injection sur le réseau gazier bruxellois préconisé par SIBELGA et FLUXYS. Etant donné, l'importance de ce nouveau point d'injection pour l'approvisionnement en gaz naturel de la Région de Bruxelles-Capitale, notamment pour son rôle face à l'évolution des consommations et sa contribution dans le projet de conversion des réseaux, BRUGEL attirait l'attention des autorités compétentes sur le caractère primordial de ce projet.

C'est donc en toute cohérence avec à l'avis que BRUGEL a réitéré cet appel aux autorités dans son rapport annuel 2013.

- Le troisième point des conclusions revenait sur le fait que la Région de Bruxelles-Capitale est approvisionnée en gaz pauvre en provenance des Pays-Bas et que l'arrêt des exportations de ce gaz vers la Belgique allait inéluctablement impliquer une conversion des réseaux du gaz pauvre vers du gaz riche.
BRUGEL attirait l'attention des autorités compétentes sur cette problématique, surtout le risque d'un impact financier sur les clients bruxellois non négligeable inhérent à cette conversion.

Dans son rapport annuel 2013, BRUGEL a, à nouveau, attiré l'attention des autorités compétentes sur cette problématique.

3 Observations relatives au plan d'investissements gaz de SIBELGA

3.1 Structure du plan d'investissements

Le plan d'investissements gaz de SIBELGA pour la période 2015 – 2019 est scindé en huit chapitres :

- le chapitre 1 donne une brève explication sur les activités de SIBELGA, en ce compris ses obligations de service public depuis la libéralisation du marché de l'énergie ;
- le chapitre 2 définit la terminologie utilisée dans le plan d'investissements ;
- le chapitre 3 donne un aperçu des projets réalisés par SIBELGA en 2013, comparés aux investissements prévus pour cette même année dans le plan d'investissements gaz pour la période 2013 – 2017 ;
- le chapitre 4 analyse l'état du réseau existant ;
- le chapitre 5 commente le rôle des facteurs externes dans l'état du réseau ;
- le chapitre 6 aborde la stratégie suivie par SIBELGA pour la poursuite du développement de son réseau ;
- les chapitres 7 et 8 traitent des investissements prévus à long et à court termes.

Le plan d'investissements comporte, en outre, quatre annexes : la première porte sur le plan schématique de l'approvisionnement en gaz naturel de la Région de Bruxelles-Capitale. La deuxième concerne le projet d'une nouvelle station de réception sur le réseau gazier bruxellois. La troisième expose la politique environnementale mise en œuvre par SIBELGA dans l'exercice de ses activités. La quatrième aborde la politique de maintenance des réseaux gaz de SIBELGA.

Le chapitre trois du présent avis suit, dans une certaine mesure, la structure du plan d'investissements ci-dessus présentée.

3.2 Investissements réalisés en 2013

Avant d'aborder les réalisations de SIBELGA pour une année donnée, il convient d'explicitier le fait que les investissements de SIBELGA sont de trois natures, cela influant sur la manière de les budgéter:

- a. Investissements de propre initiative – Ce sont des investissements visant à éliminer les contraintes et les risques identifiés lors de l'analyse du réseau existant. Les quantités nécessaires, dans cette optique, sont étalées sur plusieurs années de manière à tenir compte des ressources disponibles en main-d'œuvre interne et externe, mais également des enveloppes budgétaires prévues.
- b. Investissements « Mandatory » à la demande des clients ou à la demande de tiers – Ce sont des investissements consacrés à la réalisation de nouveaux raccordements et à l'installation de compteurs, aux travaux sur des raccordements existants, à la demande des clients, ainsi que les travaux de déplacement de canalisations à la demande de tiers. Les quantités annuelles sont estimées sur base de données historiques.
- c. Investissements inévitables – Ce sont des investissements qui visent le remplacement des éléments défectueux du réseau et sont réalisés afin de garantir la continuité de la fourniture du gaz

chez les clients bruxellois. Les quantités annuelles sont également estimées sur base de données historiques.

Eu égard à cette classification, il est évident que certains investissements n'ont pas atteint les quantités budgétées sans pour autant que cela soit problématique. En effet, certaines quantités étaient budgétées sur base historique, or les conditions d'exploitation sont susceptibles de varier d'une année à l'autre, le comportement des clients peut également afficher des fluctuations non prévisibles. Ainsi, dans ce genre de cas, SIBELGA a-t-elle, en toute logique, effectué les investissements en ligne avec les réelles demandes rencontrées.

Avec la précaution précédente, il est à souligner que, globalement, les investissements prévus pour l'année 2013 ont effectivement été réalisés. Cela étant, il convient de revenir sur deux postes pour lesquels les investissements n'ont pas été atteints.

Le premier poste concerne les travaux réalisés dans le cadre du traitement des colonnes montantes : 47% des prévisions a effectivement été réalisé, correspondant à 140 colonnes contre 300 budgétées. Le reste des travaux relatifs aux colonnes n'a pu être fait, principalement, en raison des difficultés rencontrées par SIBELGA pour arriver à un accord avec les propriétaires des immeubles concernés en vue de descendre les compteurs en cave. Ce faible taux est en phase avec ceux observés par le passé.

Pour rappel, les colonnes montantes répondant aux critères de vétusté sont, soit supprimées – les compteurs gaz étant transférés en cave, soit réhabilitées par injection d'un produit d'étanchéité. Bien que la première approche soit préférée par SIBELGA, il subsiste très souvent des difficultés pour aboutir à un accord avec les propriétaires des immeubles concernés étant donné que ceux-ci doivent supporter les frais de mise en conformité de leurs installations après l'opération.

En effet, la suppression des colonnes montantes s'accompagne, dans la majorité des cas, de l'aménagement d'un local ventilé dans lequel sont regroupés tous les compteurs, et ce, aux frais du propriétaire. Ensuite, des travaux de placement de nouvelles conduites allant de la cave vers les appartements sont effectués par un plombier rémunéré par le propriétaire, à nouveau. Il semblerait que, souvent, ces frais soient non-négligeables pour le propriétaire conduisant ainsi au refus de celui-ci de supprimer ces colonnes montantes. Ceci expliquerait le faible taux de réalisations observé par le passé.

Pour remédier à ces difficultés, SIBELGA a proposé dans le nouveau règlement technique gaz des dispositions incitatives financièrement. Ce nouveau règlement a été arrêté par le Gouvernement vers la fin du premier semestre 2014 et les résultats de la mise en application de ces dispositions au courant de l'année 2014 devraient indiquer dans quelle mesure ce problème a effectivement été résolu.

Le deuxième poste concerne le placement de dataloggers sur les compteurs à relevé mensuel : 34% des prévisions a effectivement été réalisé, correspondant à 447 dataloggers placés contre 1.296 budgétés. Ce retard serait dû au non-respect des délais de fourniture du matériel, les premières livraisons étaient prévues pour fin 2012, or, les premières livraisons ne seraient arrivées que début septembre 2013. Le planning des travaux a été réaménagé en fonction de cet impondérable.

Pour rappel, en 2009 SIBELGA a décidé d'initier un programme consistant à adapter les installations de comptage relevées mensuellement en vue de les télélever. Cela consiste, entre autres, à équiper les compteurs d'un module « dataloggers » qui permet d'envoyer les données à distance. Le début du placement de ces dataloggers était prévu pour 2012 mais a été repoussé notamment à cause de ces problèmes de livraisons du matériel.

3.3 Analyse du réseau existant

SIBELGA analyse la qualité du réseau existant et de ses composantes au moyen des données de charges et des données relatives aux dysfonctionnements enregistrés sur les différents éléments du réseau. Pour cette analyse, il convient de commencer par la description générale de l’approvisionnement de la Région de Bruxelles-Capitale en gaz naturel ainsi que des infrastructures nécessaires à cela, puis aborder certains éléments du réseau.

3.3.1 Approvisionnement et infrastructure

Le réseau gaz naturel de SIBELGA compte sept stations de réception¹, réparties en trois Stations de Réception Agrégée (SRA)². Ces stations sont alimentées en gaz naturel à bas pouvoir calorifique, en provenance des Pays-Bas, par des canalisations haute pression de FLUXYS.

Ci-dessous, le tableau reprenant l’essentiel de l’infrastructure de SIBELGA, à la fin de l’année 2013:

Classe d’asset	Valeur
Stations de Réception Agrégée (SRA)	3
Stations de Réception	7
Stations de détente	7
Postes de protection cathodique	67
Canalisations MP ³ (km)	611
Raccordements MP pour cabines réseau	450
Raccordements MP pour cabines client	1.593
Lignes de détente type client	1.721
Raccordements MP type résidentiel	740
Canalisations BP ⁴ (km)	2.285
Raccordements BP	185.446
Compteurs BP	498.314

Tableau 1: Infrastructure de SIBELGA

¹ Station de réception : station d’injection de gaz naturel dans un réseau de distribution depuis un réseau de transport. Le réseau de gaz naturel de SIBELGA en compte 7 :

- Woluwe et Forest qui alimentent le réseau MP à 2,7 bar dans la SRA Bruxelles. Cette SRA est partagée entre SIBELGA, EANDIS et ORES ;
- Grand-Bigard qui alimente un réseau MP 1,7 bar dans la SRA Iverlek-Dilbeek. Cette SRA, jusque récemment, était encore partagée entre SIBELGA et EANDIS ;
- Sud (situé à Anderlecht), Bever, Marly et Haren qui alimentent un réseau MP 1,7 bar dans la SRA Quai.

² Station de réception agrégée: station de réception fictive qui regroupe la fonction de différentes stations de réception alimentant un des réseaux interconnectés. Des points d’interconnexion peuvent exister entre deux SRA voisines pour permettre un éventuel secours mutuel. Les SRA ont été créées pour permettre de calculer les achats d’énergie ainsi que leur évolution.

³ Moyenne Pression: de **98,07 mbar** à **14,71 bar**. Trois catégories de réseau MP sont définies en fonction de la pression maximale admissible du réseau :

- **Réseau MP A** : pression maximale admissible est supérieure à **98,07 mbar** sans pour autant dépasser **490,35 mbar** - SIBELGA n’a pas de réseau MP A ;
- **Réseau MP B** : pression maximale admissible est supérieure à **490,35 mbar** sans pour autant dépasser **4,9 bar**. Deux catégories de réseau MP B de SIBELGA coexistent, le réseau **1,7 bar** et le réseau **2,7 bar** ;
- **Réseau MP C** : pression maximale admissible est supérieure à **4,9 bar** sans pour autant dépasser **14,71 bar**. Deux catégories de réseau MP C de SIBELGA coexistent, le réseau **8 bar** et le réseau **14,7 bar**.

⁴ Basse pression: la pression maximale admissible ne dépasse pas 98, 07 mbar. Deux catégories de réseau BP de SIBELGA coexistent, le réseau **25 mbar** et le réseau **85 mbar**. L’étendu du réseau 85 mbar n’est qu’anecdotique par rapport à l’étendu de celui de 25 mbar.

3.3.2 Stations de réception

La figure 1 illustre l'estimation de l'évolution annuelle de la fourniture des 7 stations de réception de SIBELGA pour les cinq prochaines années gazières, de l'année 2014 – 2015 (1 octobre 2014 au 30 septembre 2015) à l'année 2018 – 2019 (1 octobre 2018 au 30 septembre 2019).

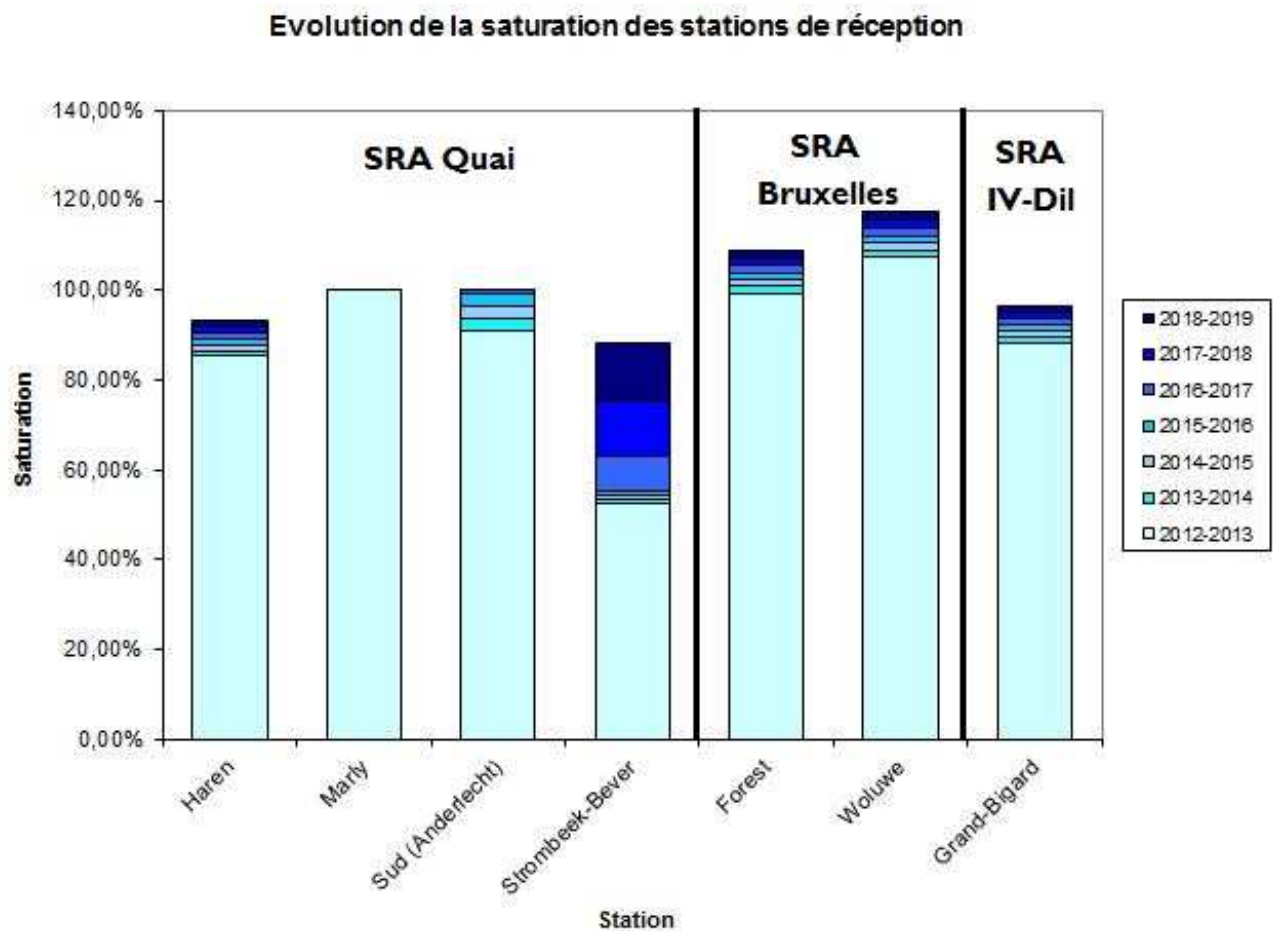


Figure 1: Préviction d'augmentation des charges par rapport aux débits de mise à disposition (estimation des pointes de consommation extrapolées à -11°C de température moyenne)

Cette estimation est calculée à partir de la pointe de consommation observée à chacune des sept stations de réception durant l'année gazière 2012 – 2013 (période 01 octobre 2012 – 30 septembre 2013) et extrapolée à -11°C de température moyenne. Il est, également, tenu compte d'un taux de croissance annuel de la charge de 1.5%.

Sur base de cette charge extrapolée à -11°C, plusieurs stations de réception approchent ou dépassent leurs débits de mise à disposition, le problème étant plus aigu au niveau des deux stations de réception Forest et Woluwe. Ces dernières font partie de la SRA Bruxelles dont le réseau est interconnecté avec celui d'EANDIS et ORES, par conséquent, leurs débits sont fortement influencés par cette interconnexion. Ces dépassements devraient être assurés par EANDIS et ORES, selon SIBELGA.

La scission des réseaux d'EANDIS et de SIBELGA devrait permettre d'avoir une vue plus exacte des besoins réels sur le réseau de SIBELGA alimenté par ces deux stations de réception et, *a priori*, éliminer les risques de dépassement. La section 3.4.2 revient sur ce sujet.

Il convient d'ores et déjà de préciser que SIBELGA a fait des simulations comparatives pour les années gazières 2009 – 2010, 2011 – 2012 auxquelles il a été rajouté la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013 pour son hiver rigoureux, tel qu'observé. Cette simulation comparative a mis en évidence une diminution des dépassements, SIBELGA mettant celle-ci sur le compte des investissements faits sur le réseau d'EANDIS dans le cadre du projet de scission des réseaux. En effet, selon SIBELGA, durant la période hivernale 2012/2013, il a été observé l'effet bénéfique de la nouvelle station EANDIS, installée à Alseberg, à la frontière régionale entre les communes d'Uccle et de Rhode-Saint-Genèse.

La station de Marly et Sud arrivent, elles aussi, à la limite de leurs débits nominaux. Toutefois, leur situation est moins problématique car les autres stations de réception de la même SRA, n'ayant pas encore atteint leurs limites de débits, leur portent secours en compensant le surplus de demande.

3.3.3 Réseaux Moyenne et Basse Pressions

La figure 2 est relative à l'état du réseau Moyenne Pression de SIBELGA, elle donne l'image de la composition de son parc de conduites à la fin de l'année 2013. Les canalisations en acier du réseau MP sont protégées contre la corrosion par les 67 postes de protection cathodique disséminés sur ce réseau. Ces derniers sont aussi partagés avec les réseaux d'autres impétrants (Vivaqua, etc.).

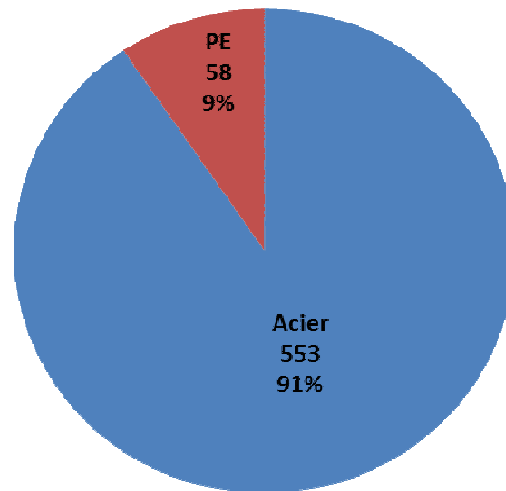


Figure 2: Longueur des canalisations MP fin 2013 (km)

La figure 3 donne une information similaire, mais relative au réseau BP de SIBELGA. Elle souligne également l'impact de la réalisation du projet d'abandon progressif des canalisations en fibrociment et en fonte grise⁵. Ce projet, qui est prioritaire pour SIBELGA, a mobilisé des ressources humaines et budgétaires importantes.

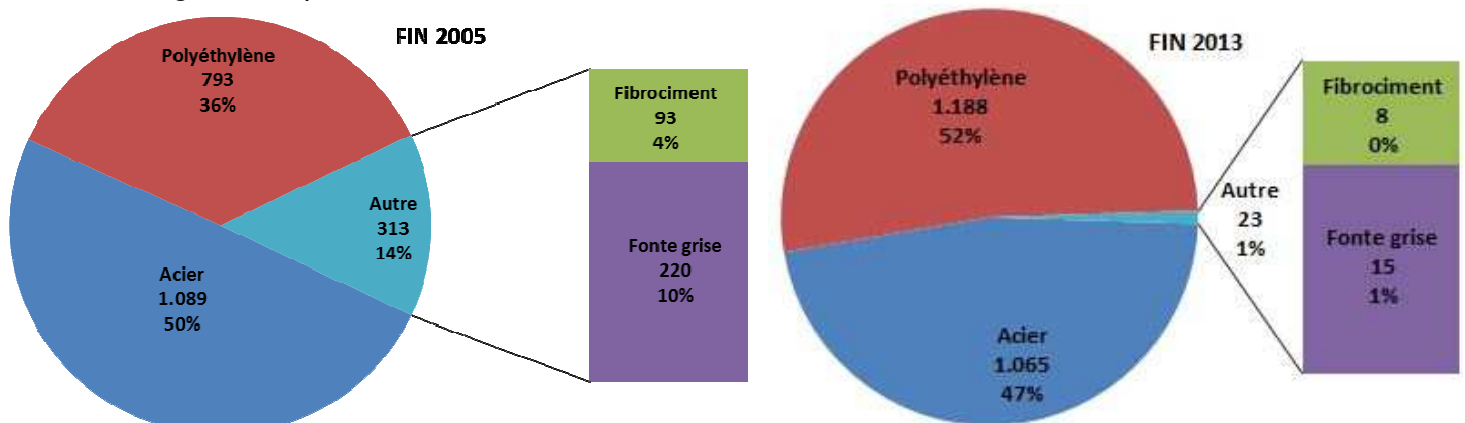


Figure 3: Longueur des canalisations BP (km)

SIBELGA s'est initialement engagée à procéder à un rythme annuel de pose d'environ 51 km de canalisations en polyéthylène, en remplacement des canalisations en fonte grise ou en fibrociment, l'objectif étant d'avoir, à l'horizon 2014, un réseau BP complètement assaini. Bien que ce rythme n'ait pas toujours été respecté, l'objectif final sera atteint dans le délai prévu, les données récoltées courant 2014 tendent à le confirmer.

⁵ Des sondages sont effectués chaque année pour détecter les fuites sur les canalisations en fibrociment et en fonte (les canalisations en acier ou en polyéthylène sont, quant à elles, sondées tous les trois ans). Pour les canalisations en fonte ou en fibrociment, ces sondages ont révélé un taux de fuites par 100 km, en moyenne, dix fois plus élevé que celui des canalisations en acier ou en polyéthylène. Un programme d'abandon progressif de ces canalisations non fiables a été élaboré en 2005, sa mise en application depuis lors permet de réduire le nombre de fuites de gaz naturel observées sur le réseau gazier bruxellois.

Il est à noter que lors du remplacement de ces canalisations, les raccordements vétustes sont également systématiquement remplacés.

3.3.4 Compteurs

A l'extrémité du réseau BP de SIBELGA se trouvent des compteurs : à la fin de l'année 2013, on dénombrait 498.314 compteurs sur ce réseau. 96,5% de ces compteurs sont, soit de calibre G4 (47,9%), soit de calibre G6 (48,6%). Ces calibres correspondent à des débits maximum de 6 m³/h et 10 m³/h, respectivement.

Le parc de compteurs était, en partie, renouvelé chaque année pour plusieurs raisons, dont les deux principales étaient : soit, il s'agissait de compteurs à parois déformables arrivés au terme de leur durée de vie, qui était de 30 ans, selon la législation qui était encore en vigueur jusqu'au 3 août 2012, soit il s'agissait de nouveaux compteurs faisant suite aux travaux de placements, déplacements, renforcements et remplacement de compteurs à la demande des clients ou à des défauts.

En ce qui concerne les compteurs à parois déformables, depuis quelques années SIBELGA était en attente du nouvel Arrêté Royal, relatif au suivi en service des compteurs gaz utilisés en milieu résidentiel, milieu commercial et milieu industriel léger, qui a finalement été publié le 3 août 2012. Cette nouvelle législation introduit deux changements majeurs :

- Les compteurs à parois déformables qui, selon l'ancienne législation, étaient soumis à des contrôles périodiques à certains moments de leur durée de vie et systématiquement enlevés du réseau à leur 30^{ème} anniversaire ne subiront, désormais, plus de contrôles périodiques et ne seront enlevés du réseau que suite aux résultats de contrôles techniques statistiques.
- L'erreur maximale admissible lors des contrôles techniques sera de 3% pour les compteurs installés après l'entrée en vigueur de la nouvelle législation, contre la référence de 4% pratiquée conformément à l'ancienne législation. Ceci pourrait se traduire par l'augmentation du nombre de compteurs recalés lors de ces contrôles techniques et, donc, devant être remplacés.

Les premiers résultats pour les tests effectués sur un échantillon de compteurs, conformément à la nouvelle législation, pour l'année 2013, n'était pas encore connus au moment de la rédaction du plan d'investissements gaz dont il est question ici. Ces résultats pourraient, à terme, mener à une modification des enveloppes planifiées dans le cadre du remplacement de compteurs.

Concernant l'autre raison du renouvellement du parc de compteurs, il convient de souligner que lors de l'exécution des travaux de transformation de toutes natures au niveau de la partie intérieure des branchements, SIBELGA a décidé de remplacer systématiquement les compteurs de type bi-tubulaire par des compteurs de type mono-tubulaire. En effet, SIBELGA a remarqué que ce dernier type de compteurs est moins sensible aux fuites constatées sur les compteurs bi-tubulaires, dues aux reports des tensions mécaniques exercées par les installations intérieures du client.

Pour ce faire, SIBELGA compte profiter, entre autres, du projet de réhabilitation ou suppression des colonnes montantes pour remplacer une quantité considérable de compteurs bi-tubulaires.

Tous les travaux relatifs aux compteurs mobilisent des ressources considérables en termes de temps et de main-d'œuvre ; ceci contribuant à la prépondérance du budget alloué à ce poste dans l'enveloppe budgétaire dédiée au réseau gaz de SIBELGA : un cinquième du budget global pour l'année 2013.

3.3.5 Qualité de la fourniture

SIBELGA contrôle la qualité de sa fourniture de gaz naturel en mesurant en continu la pression du réseau à certains endroits stratégiques (par exemple aux stations de réception). Ces mesures sont effectuées tant sur les réseaux Moyenne Pression que sur les réseaux Basse Pression.

Pour les réseaux Moyenne Pression, les relevés de pression sont télémesurés à 9 endroits, en complément aux mesures effectuées dans les stations de réception et aux 38 enregistreurs de pression.

Pour les réseaux Basse Pression, le contrôle est effectué à l'aide de manomètres enregistreurs dont le relevé se fait manuellement, SIBELGA dispose de 148 enregistreurs de pression sur ce réseau.

En 2013, SIBELGA a reçu 127 appels clients signalant des problèmes de pression dans le réseau. Selon SIBELGA, 38% de ces demandes d'intervention étaient justifiées mais n'avaient pas de lien avec le réseau. En effet, elles avaient pour la plupart pour origine des problèmes dus à un défaut lié au compteur de gaz. Le solde restant était dû à des problèmes liés à une défaillance dans l'installation du client, alors que la pression du réseau était conforme.

3.4 Analyse des facteurs externes

Les facteurs externes susceptibles d'avoir une influence sur la performance du réseau gaz de SIBELGA et/ou l'évaluation de ses assets sont, principalement, les incidents, les évolutions de la charge, le passage du gaz pauvre au gaz riche, les modifications de la législation et les travaux réalisés par des tiers.

3.4.1 Incidents

En 2013, SIBELGA a déploré six incidents sur son réseau gaz :

- Le 16 avril, dans la commune d'Etterbeek, il y eut un dégât sur une conduite MP causé par un engin mécanique ;
- Le 31 mai, dans la commune d'Evere, il y eut un dégât sur une conduite MP causé par un engin mécanique ;
- Le 1er juin, dans la ville de Bruxelles, il y eut une explosion dans un appartement ;
- Le 1er août, dans la commune d'Evere, il y eut un arrachement de purge sur une conduite MP ;
- Le 19 septembre, dans la commune de Bruxelles, il y eut un dégât sur une conduite MP causé par un engin mécanique ;
- Le 1er août, dans la commune de Forest, il y eut un arrachement de purge sur une conduite MP.

Selon SIBELGA, la nature de ces incidents ne remet pas en cause l'état de ses canalisations. Néanmoins, ces constats confortent SIBELGA dans sa volonté de réaliser des sondages périodiques dans le réseau afin de surveiller en permanence la fiabilité de ses canalisations. Pour rappel, les canalisations en fonte grise et en fibrociment sont contrôlées chaque année tandis que celles en acier et en fibrociment sont contrôlées tous les trois ans. Comme mentionné *supra*, le programme d'éradication des canalisations en fonte et en fibrociment s'achève avec la fin de l'année 2014, le réseau gaz de SIBELGA ne devrait plus en comporter à partir de 2015.

Par ailleurs, certains incidents susmentionnés relèvent de l'agression des installations de SIBELGA par des tiers, principalement à cause des travaux de terrassement. Face à ce problème récurrent, SIBELGA et les professionnels de la distribution et du transport d'énergie agissent en vue de garantir la sécurité et la bonne conservation de leurs installations. Leur action consiste à sensibiliser, par tous les moyens, les tiers amenés à exécuter des travaux à proximité de leurs installations et de leurs branchements, à l'importance :

- de la pré-localisation des installations de SIBELGA et d'autres professionnels de l'énergie ;
- du respect des précautions d'usage et des codes de bonnes pratiques lors de l'exécution de leurs travaux (exemples : repérage et dégagement des installations à l'aide de moyens manuels, éviter l'emploi d'engins de chantier lourds sur les trottoirs, etc.) ;
- du respect des impositions légales relatives aux distances minimales entre installations enterrées, etc.

Selon SIBELGA, ces actions de sensibilisation, s'inscrivant dans la lutte contre les agressions des installations du réseau, se poursuivent. De surcroît, deux autres axes d'actions ont été envisagés et sont suivis :

- Le premier, dénommé « Asset », concerne la prévention des risques liés aux caractéristiques intrinsèques des assets gaz de SIBELGA. Cet axe comprend, entre autres, les actions telles que les prises d'échantillons de conduites pour analyse en vue de déterminer l'état de vieillissement des matériaux utilisés ou la réanalyse plus détaillée des incidents et réparations de fuites passées. Des résultats de ces analyses peuvent découler une adaptation de la politique d'investissements actuelle ;
- Le deuxième, dénommé « Prise en compte des désordres de la voirie », vise les désordres d'origines variées (dégradations des égouts, excavations importantes pour la construction d'immeubles, etc.) qui engendrent des risques importants pour la pérennité des installations des gestionnaires de réseaux. Dans ce cadre, SIBELGA a étudié la possibilité d'obtenir davantage d'informations relatives aux « zones à risques » et, au besoin, mettre en œuvre des mesures de contrôle ponctuel de portance du sous-sol (essais de sol). Jusqu'à présent, SIBELGA n'a pas encore suffisamment d'informations relatives aux zones à risques, les efforts se poursuivent donc dans ce sens.

Ces diverses actions, en vue d'optimiser la sécurité des assets gaz, ont été intégrées dans le plan « Sécurité Gaz ».

3.4.2 Scission des réseaux de SIBELGA et EANDIS

Comme mentionné dans les sections 3.3.1 et 3.3.2, les stations de réception de Woluwe et Forest alimentent une SRA partagée avec EANDIS et ORES. De surcroît, ces deux stations dépassent leurs débits de mise à disposition, SIBELGA estimant leurs débits fortement influencés par cette interconnexion.

Pour pouvoir mieux adapter le développement des réseaux de distribution à leurs besoins spécifiques, SIBELGA et EANDIS ont décidé de scinder complètement leurs réseaux.

En vue de la réalisation de cette scission, différentes études sur les réseaux, permettant l'identification du meilleur compromis technico-économique de ce projet, ont été effectuées. Les travaux de scission des réseaux ont commencé en 2009 et devaient, initialement, se terminer pour 2011, avec une configuration du réseau de SIBELGA en deux SRA (au lieu de trois, actuellement) indépendantes du réseau d'EANDIS : la SRA Iverlek-Dilbeek étant intégrée dans la SRA Quai. Dans le

plan d'investissements communiqué, la fin des travaux pour l'effective scission des réseaux est reportée à 2017.

Il est important de souligner que SIBELGA a terminé la totalité des travaux de renforcement de l'infrastructure de son réseau en vue d'assurer la sécurité d'alimentation des consommateurs bruxellois. SIBELGA est donc prête à scinder les réseaux, moyennant la réalisation de travaux ponctuels aux limites régionales, tels que la pose de vannes sur les réseaux MP B (séparation des réseaux par l'intermédiaire de vannes fermées qui préservent la possibilité d'un secours mutuel) et la pose de fonds bombés sur les réseaux BP (coupure définitive des réseaux qui empêche une possibilité de secours). Le retard est donc accusé du côté d'EANDIS, notamment suite aux problèmes de permis de bâtir pour une nouvelle station de réception nécessaire pour assurer l'approvisionnement du réseau d'EANDIS après la scission.

Il est indiqué de continuer à suivre l'évolution de ce projet, étant donné son impact sur la maîtrise des flux de gaz que des investissements sur le réseau bruxellois.

3.4.3 Nouveau point d'injection

Parallèlement au projet de scission des réseaux, SIBELGA a décidé d'élaborer un schéma directeur en vue de définir les grandes lignes de la future structure de son réseau Moyenne Pression. L'objectif de ce schéma est de préparer l'avenir et d'être en mesure de satisfaire toutes les demandes d'alimentation des clients tout en garantissant l'optimum en termes d'exploitation des réseaux.

Pour ce faire, en dehors de la scission des réseaux, d'autres facteurs sont pris en compte. Exemples : la conversion des réseaux gaz pauvre – gaz riche, les zones de développement urbain (Port de Bruxelles, usine de biométhanisation, etc.), l'évolution des consommations, la volonté d'avoir une seule SRA sur tout le territoire bruxellois, etc.

Dans ce cadre, SIBELGA a introduit une demande officielle, auprès de FLUXYS, pour une évaluation technico-économique complète en vue de créer un nouveau point d'injection au sud de la Région de Bruxelles-Capitale.

Suite à l'étude d'orientation réalisée par FLUXYS, en juin 2011, SIBELGA lui a communiqué les informations pertinentes qui ont conduit à initier la demande de création d'un nouveau point d'injection. Parmi toutes les solutions envisagées, SIBELGA est arrivée à la conclusion que l'adjonction d'une nouvelle alimentation à hauteur de la limite régionale Auderghem et Overijse semble être la meilleure option. Cette solution implique pour SIBELGA la construction de deux nouvelles stations de détente ainsi que la pose de conduites d'alimentation MP.

Pour assurer le bon déroulement du projet, des réunions de coordination sont organisées trimestriellement entre FLUXYS et SIBELGA et un comité d'accompagnement a été créé. Ce comité d'accompagnement réunit l'IBGE, les communes concernées, la Commission Royale des Monuments et des Sites de la Région de Bruxelles-Capitale, Vivaqua, Elia, Infrabel ainsi que FLUXYS et SIBELGA.

Pour ce qui concerne SIBELGA, l'emplacement des deux stations de détente ainsi que le tracé des canalisations les reliant à la station de réception ont reçu un accord de principe du comité d'accompagnement.

La fin de la réalisation du projet est prévue par FLUXYS et SIBELGA pour 2016, au mieux. Le respect de ce timing sera fonction, entre autres, de l'obtention des autorisations de poses (Infrabel, Natura 2000 – traversée de la forêt de Soignes, ...), de l'acquisition des terrains, des permis de bâtir et d'exploitation.

Comme déjà signalé dans l'avis formulé l'année passée et dans le rapport annuel 2013 de BRUGEL, ce projet est essentiel pour le futur approvisionnement en gaz naturel de la Région de Bruxelles-Capitale. Il convient, dès lors, que les autorités compétentes lui accordent leur attention.

SIBELGA a intégré dans le présent plan d'investissements, dans le cadre de ce projet, la construction des deux stations de détente, leurs installations de télémessure/télécontrôle ainsi que les poses nécessaires pour l'établissement des liaisons entre la nouvelle station de réception et les deux nouvelles stations de détente.

3.4.4 Passage du gaz pauvre au gaz riche

Fin 2012, s'est tenu un forum penta latéral réunissant les autorités des Pays-Bas, de la Belgique, de la France, de l'Allemagne et du Luxembourg. Le Ministère de l'Energie des Pays-Bas a informé ses homologues de l'intention des Pays-Bas de mettre graduellement fin aux exportations de gaz pauvre à partir de 2020. Les exportations vers la Belgique et la France seront diminuées à raison de 15% par an à partir de 2024 et se termineront en 2030.

Toutefois, il convient de souligner qu'au vu de la fréquence des tremblements de terre enregistrés dans la zone où se trouvent les gisements, la production de ce gaz naturel pourrait être réduite, ce qui pourrait impliquer une diminution prématurée des exportations de gaz pauvre par rapport à ce scénario initial communiqué par les autorités hollandaises.

Suite à cette information, les Commissions Technique, Juridique et Finances de SYNERGRID ont été réactivées pour travailler sur la problématique. Face à la fin de l'approvisionnement en gaz pauvre annoncée, deux scénarios extrêmes sont envisageables :

- conversion graduelle des réseaux à partir de 2024, étalée sur une période de 6 ans ;
- conversion étalée sur une plus longue période.

La figure ci-dessous expose les deux scénarios, en mettant en évidence les phasage y relatifs.

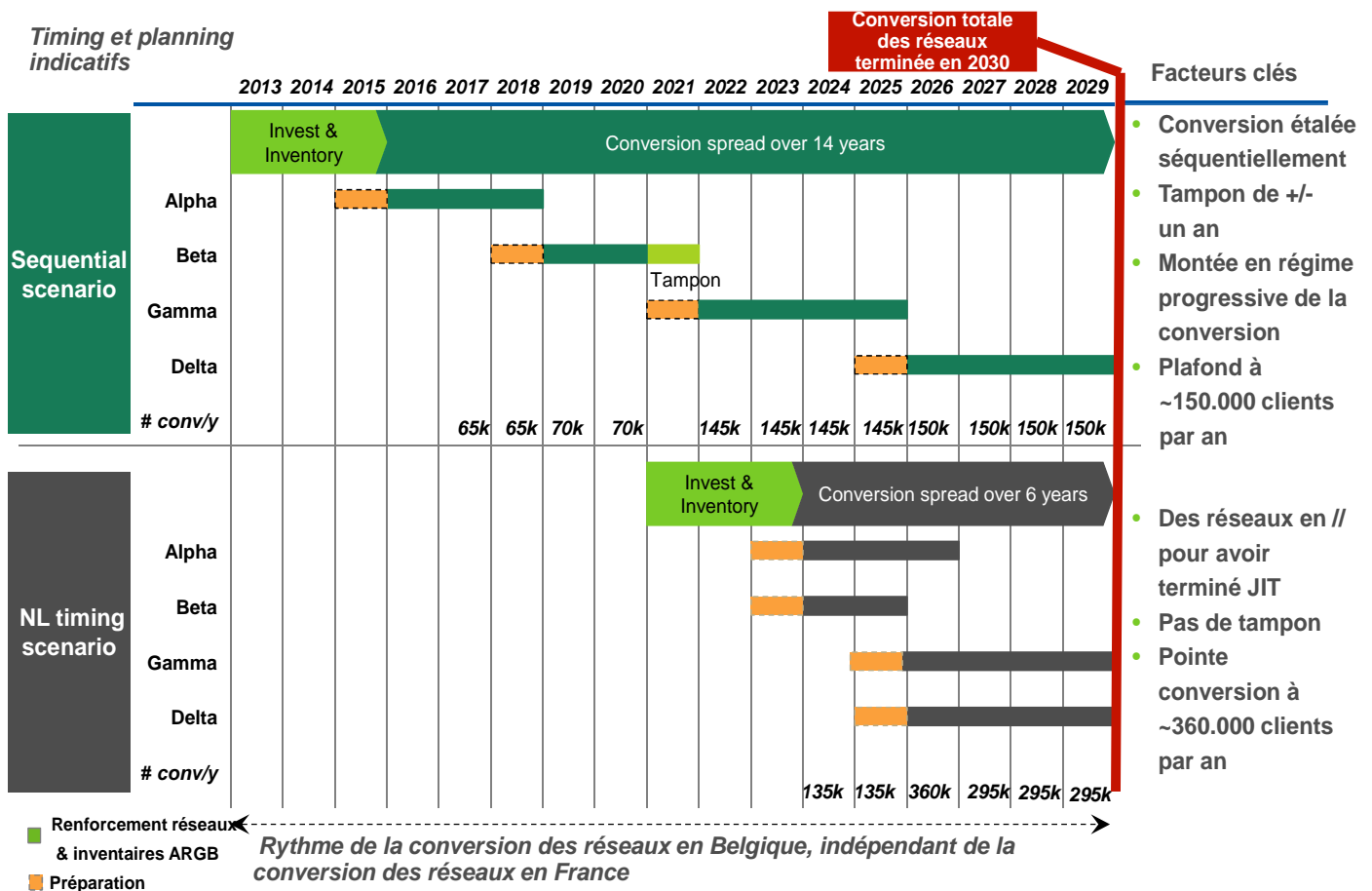


Figure 4: Scénarii envisageables pour la conversion de l'ensemble des réseaux belges

La conversion des réseaux de la Région Bruxelles-Capitale est prévue dans la phase Gamma, et SIBELGA compte étaler cette conversion sur 4 ans moyennant la construction de la nouvelle station de réception dont il est question au point 3.4.3. Hormis ce point, les investissements requis pour l'effective conversion des réseaux en Région bruxelloise ne sont pas encore prévus sur la période 2015 – 2019.

Il convient de rappeler que la Région de Bruxelles-Capitale, contrairement aux autres Régions, est approvisionnée uniquement en gaz pauvre. Il faudra donc une conversion totale et par îlots du réseau bruxellois de gaz naturel, avec des implications, notamment financières, sur les clients bruxellois. Dès lors, BRUGEL estime qu'une attention particulière des autorités compétentes de la Région bruxelloise devrait, dès à présent, être réservée à ce dossier.

3.4.5 Modification de la législation

Une révision continue de la législation relative au contrôle de l'état des actifs de SIBELGA est considérée par ce dernier comme un facteur externe. Les actifs visés à cet égard sont le "parc de compteurs" et le smart metering.

En ce qui concerne le smart metering, bien que le business case sur toute la Belgique soit négatif pour l'électricité (et davantage négatif pour le gaz), SIBELGA estime que le déploiement de compteurs intelligents électricité sera tôt ou tard inévitable. Pour s'y préparer donc, SIBELGA compte mettre en place un pilote électricité qui s'accompagnera, dans une moindre mesure, de

l'installation de compteurs intelligents gaz. C'est donc uniquement dans ce cadre que des compteurs intelligents gaz seront installés, il n'y aura pas de déploiement à grande échelle des compteurs intelligents gaz et aucune enveloppe n'est prévue à cet effet dans le présent plan d'investissements.

Pour ce qui est de la législation relative aux compteurs, comme évoqué *supra* depuis 2012 un contrôle par échantillonnage a été introduit mettant fin au remplacement systématique de compteurs gaz à paroi déformable à leur trentième année. Cette législation ne concerne pas les compteurs utilisés dans les stations de réception.

Au vu de l'importance des compteurs en station pour les processus de marché et pour la facturation, le secteur s'est mis d'accord pour encadrer le contrôle et le remplacement des compteurs en stations de réception, par le biais d'une convention qui sera annexée au contrat de raccordement FLUXYS – GRD. Ce contrat de raccordement ainsi que ses annexes sont en dernière phase d'approbation. Cette convention introduit des contrôles, révision/réétalonnage ou renouvellement systématique des compteurs tous les 15 ou 30 ans. SIBELGA a opté pour le remplacement systématique de ses compteurs en station tous les 15 ans, eu égard aux contraintes techniques et financières inhérentes aux autres possibilités. C'est ainsi que SIBELGA a prévu un budget pour le remplacement de ces compteurs dans le présent plan d'investissements.

3.5 Investissements 2015 – 2019

SIBELGA a établi un plan d'investissements quinquennal (2015 – 2019), avec plus de détails quant aux quantités budgétées pour l'année 2015, dont les éléments marquants sont repris dans les sections ci-dessous.

3.5.1 Stations de réception et stations de détente

Comme mentionné *supra*, la construction d'une nouvelle station de réception, en coordination avec FLUXYS en vue d'assurer l'alimentation de la SRA Bruxelles, ainsi que les stations de détente et les canalisations pour connecter cet ensemble sont prévus dans le présent plan d'investissements. Plus précisément, les travaux relatifs aux stations de détentes et aux canalisations de connexion seront exécutés en 2015 et 2016.

Il est également prévu le remplacement systématique de compteurs en stations de réception âgés de 15 ans, 10 unités sont concernées sur toute la période couverte par le présent plan d'investissements.

3.5.2 Réseau Moyenne Pression

Dans le cadre des travaux de remplacements, d'extension pour de nouvelles demandes et de déplacements d'installations à la demande de tiers, SIBELGA prévoit la pose de 1.7 km de canalisations MP chaque année, jusqu'en 2018.

A ceci s'ajoute, à partir de 2015 et 2016, une estimation des poses nécessaires pour l'établissement des liaisons entre la nouvelle station de réception et les trois nouvelles stations de détente, comme mentionné *supra*.

Un programme ciblé de remplacement systématique de conduites en acier a été établi. A cet effet, SIBELGA prévoit une enveloppe prévisionnelle de 1,2 km de pose de canalisations en 2014, ensuite une enveloppe de 2 km en 2015 et 2016 et, à partir de 2017, une enveloppe de 1km.

3.5.3 Réseau Basse Pression

Avec l'année 2014, SIBELGA compte avoir bouclé le projet d'abandon de canalisations en fonte grise et en fibrociment, ce projet se clôturera avec la pose de 17 km de conduites en PE. Ces investissements ne figurent donc pas dans le plan d'investissements 2015 – 2019.

3.5.4 Raccordements BP

SIBELGA prévoit la réhabilitation ou la suppression de 300 colonnes montantes en 2014 et, ensuite, de 590 colonnes montantes par an dans le cadre du programme de renouvellement des branchements ou suite à une demande d'intervention « odeur gaz ». Mais aussi à sa propre initiative de manière proactive, sans qu'il y ait eu préalablement une intervention.

4 Compétence tarifaire - Evolution du canevas des projets de plans d'investissements

Dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, la compétence relative au contrôle des tarifs de la distribution de l'électricité et du gaz a été transférée de l'Etat fédéral vers les Régions. L'Ordonnance bruxelloise du 8 mai 2014⁶ confie à BRUGEL cette compétence à partir du 1er juillet 2014.

Cette nouvelle compétence confiée à BRUGEL implique la mise en place, *ex nihilo*, de nouvelles actions liées directement aux tarifs (comme l'établissement de la méthodologie tarifaire et l'approbation de la proposition tarifaire de SIBELGA). Elle implique, également et en toute logique, une nouvelle approche dans l'analyse des projets de plans d'investissements et le contrôle ex-post des réalisations y compris les dépenses d'investissement et les écarts enregistrés. Dans cette optique, une attention particulière doit être portée sur la méthodologie utilisée dans l'« Asset Management » et dans la détermination des enveloppes budgétées.

Ainsi, devient-il opportun de débiter, dès maintenant, la réflexion sur la révision du canevas des projets de plans d'investissements en corrélation avec la méthodologie tarifaire.

En outre, afin d'avoir assez de recul pour la prochaine période tarifaire, BRUGEL souhaiterait, dès les prochains exercices du plan d'investissements, disposer d'éléments suffisants et pertinents pour pouvoir être en mesure de mettre en œuvre une rémunération incitative en fonction des objectifs qui seront définis en concertation avec SIBELGA.

⁶ modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale

5 Conclusions

1. Comme mentionné à la section 3.4.2, la fin du projet de scission des réseaux est prévue pour 2017. Etant donné l'importance de ce projet, notamment pour la maîtrise des investissements de SIBELGA sur le réseau pour les besoins propres à la Région de Bruxelles-Capitale, il est demandé à SIBELGA de continuer à tenir au courant le régulateur de l'évolution de ce dossier, surtout en cas de risque de retard accru par rapport à ce qui a été communiqué dans le plan d'investissements 2015 – 2019.
2. Comme mentionné à la section 3.4.3, le nouveau point d'injection préconisé par SIBELGA et FLUXYS est primordial pour l'approvisionnement en gaz naturel de la Région de Bruxelles-Capitale, notamment pour son rôle face à l'évolution des consommations et son importance dans le projet de conversion des réseaux.

BRUGEL invite les autorités compétentes à réserver une attention particulière à ce projet, au vu de son importance pour la Région.

3. Comme mentionné à la section 3.4.4, la Région de Bruxelles-Capitale est uniquement approvisionnée en gaz pauvre en provenance des Pays-Bas. L'arrêt de l'exportation de ce gaz oriente la Belgique, surtout la Région de Bruxelles-Capitale, vers l'inéluctable conversion des réseaux, pour passer du gaz pauvre au gaz riche.

BRUGEL invite les autorités régionales à réserver une attention particulière à cette problématique, au vu de son caractère décisif dans l'approvisionnement de la Région de Bruxelles-Capitale et de son impact financier, *a priori*, non négligeable pour les clients bruxellois.

4. Le transfert de la compétence tarifaire aux Régions, et le rôle qui revient à BRUGEL, implique une révision du contenu ainsi que l'élaboration d'une méthodologie de suivi et de contrôle de l'exécution des plans d'investissements. Il devient donc opportun de débiter, dès maintenant, la réflexion sur la révision du canevas des projets de plans d'investissements en corrélation avec la méthodologie tarifaire.

En outre, BRUGEL souhaiterait disposer, dès les prochains exercices du plan d'investissements, d'éléments suffisants et pertinents pour pouvoir être en mesure de mettre en œuvre une rémunération incitative en fonction des objectifs qui seront définis en concertation avec SIBELGA.

5. BRUGEL propose au Gouvernement d'approuver le plan d'investissements gaz de SIBELGA pour la période 2015-2019.

* *

*